

Ce règlement intérieur est destiné à définir les droits et les obligations des élèves de CELMA Esthétique et leur permettre de savoir organiser leur autodiscipline au sein des établissements (art L6353-4 et suivants du code du travail).

Ce règlement sera affiché au sein même de l'école, sera envoyé par mail ou par courrier sur demande. Toute personne ayant rempli les modalités d'inscription à l'école est soumise à ce règlement.

**Annexe 1: Le règlement intérieur applicable aux stagiaires**

## **ARTICLE 1**

### **Personnel assujetti**

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires. Chaque stagiaire est censé accepter les termes du présent règlement intérieur lorsqu'il suit une formation dispensée par le centre de formation CELMA Esthétique.

## **ARTICLE 2**

### **Conditions générales**

Toute personne en stage doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

## **ARTICLE 3**

### **Règles générales d'hygiène et de sécurité**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle en fonction de sa formation. Conformément à l'article R.922-1 du Code du Travail, lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur en application de la section VI du chapitre II du titre II du livre Ier du présent code, les mesures d'hygiène et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.

## **ARTICLE 4**

Chaque stagiaire doit être assuré et posséder une responsabilité civile.

## **ARTICLE 5**

Chaque stagiaire doit être en bon état de santé et ne pas avoir de maladie contagieuse.

## **ARTICLE 6**

Pour des raisons de sécurité, seules les techniques et protocoles enseignés lors de la formation peuvent être pratiqués au sein d'une entreprise ou un établissement demandeur de la dite formation.

## **ARTICLE 7**

### **Maintien en bon état du matériel**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. Suivant la formation suivie, les stagiaires peuvent être tenus de consacrer le temps nécessaire à l'entretien ou au nettoyage du matériel.

## **ARTICLE 8**

### **Utilisation du matériel**

Les outils ne doivent être utilisés qu'en présence de la formatrice et sous surveillance. Toute anomalie dans le fonctionnement du matériel doit être immédiatement signalée à la formatrice, qui a en charge la formation suivie.

## **ARTICLE 9**

### **Boissons alcoolisées**

Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse sur le lieu de la formation ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

## **ARTICLE 10**

### **Interdiction de fumer**

En application du décret n° 92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, il est interdit de fumer dans la salle de cours ou dans les zones non-fumeur.

## **ARTICLE 11**

### **Horaires – Absence et retards**

Les horaires de stage sont fixés par la responsable de l'organisme de formation. 9h à 17h. Il est important d'arriver au minimum 30 minutes avant la formation soit 8h30.

Les stagiaires sont tenus de respecter ces horaires de stage, sous peine de l'application des dispositions suivantes :  
En cas d'absence ou de retard sur le lieu de formation, les stagiaires doivent avertir la DIRECTRICE, et s'en justifier.

Par ailleurs, les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement et régulièrement, au fur et à mesure du déroulement de l'action, l'attestation de présence, et en fin de stage de formation l'attestation de suivi de stage.

Selon le retard et motif, le centre de formation est en droit de refuser votre entrée dans le cours.

## **ARTICLE 12**

### **Tenue et comportement**

Les stagiaires sont invités à se présenter en tenue vestimentaire propre, correcte et décente. Avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente sur le lieu de formation.

## **ARTICLE 13**

- **Les stagiaires cap esthétique** devront travailler en binôme et accepter toutes les prestations pendant les cours à réaliser sur eux et sur leur binôme :
  - maquillage
  - soin du visage
  - épilations (sourcils- ½ bras-maillot simple et échancré – ½ jambe-cuisse- aisselles)
  - soins des ongles des mains et des pieds
  - vernis simple et semi permanent
  
- **Les stagiaires en massages corps et autres formations** peuvent travailler pendant la formation :
  - soit en binôme avec les autres stagiaires de la formation
  - soit sur modèles (à trouver par le stagiaire).

Cela est annoncé par le centre de formation plusieurs jours avant la formation.

## **ARTICLE 14**

### **Responsabilité de la formatrice**

En cas de vol ou endommagement de biens personnels des stagiaires, la directrice Mme Marlier Céline ainsi que la formatrice décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires sur le lieu de formation.

## **ARTICLE 15**

### **Sanction**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 922-3 du Code du Travail toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le responsable de l'organisme de formation ou la Direction de l'entreprise, de l'établissement demandeur de la formation. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- soit en un avertissement et un rappel à l'ordre;
- soit en une mesure d'exclusion définitive, en accord avec la Direction du centre de formation

### **Le Règlement de Déontologie**

Les règles de déontologie imposent le respect d'autrui au sein du groupe des stagiaires de l'entreprise ou de l'établissement demandeur de la formation. Pour le bon déroulement des formations, Mme Marlier Céline directrice, se laisse toujours le choix de refuser ou d'exclure toute personne ne respectant pas ce règlement.

Les formations doivent se dérouler dans des cadres adaptés.

Une grande propreté corporelle est demandée aux stagiaires, de même pour les vêtements portés pendant les cours, ainsi que celle des draps, serviettes de bain ou paréo. Il est conseillé d'avoir les ongles courts.

Les stagiaires sont responsables de leurs objets personnels, des nuisances et dégradations qu'elles pourraient causer au matériel et autres. Attention aux : bracelets, colliers, chaînes, bagues, boucles d'oreilles – il sera demandé de les enlever pendant le stage.

Sur les lieux des stages, il est demandé aux stagiaires de veiller à ne pas créer de nuisances sonores (éteindre les téléphones mobiles, ou autres manifestations bruyantes).

Les stagiaires sont priés de respecter les horaires de travail proposés. Les stagiaires doivent se conformer à la pédagogie proposée et le respect de chacun (mœurs, philosophie, âge, sexe et race). Les stagiaires doivent arriver à l'heure afin de ne pas déranger le bon déroulement de la formation dans l'entreprise ou l'établissement demandeur de la formation.

> **Le respect du travail de groupe** : être présent pour toutes les séances de travail, ne pas quitter une séance de travail en cours, sauf accord avec le formateur et directrice, respecter les horaires des séances en prévoyant une arrivée de 30min avant le début de chaque cours.

> **Le « secret » du groupe** : les problèmes corporels ou difficultés de vies évoquées par un participant ne doivent pas sortir du cadre du groupe

> **Non jugement et respect** : chacun a ses qualités et ses difficultés. Il est accepté et respecté dans son corps et dans sa réalité de vie.

> **Non-dits** : si vous éprouvez une difficulté avec un autre participant ou avec un assistant que vous ne pouvez éclaircir en parlant directement avec la personne concernée, le mieux est d'en parler avec le formateur qui vous aidera à faire la part des choses. Tout non-dit perturbe le fonctionnement d'un groupe.

### **ARTICLE 16**

#### **Remise en état et entretien de la salle de formation**

Afin de garantir un environnement de travail propre, agréable et respectueux pour tous, il est impératif que chaque élève participe activement à la remise en état de la salle de formation à la fin de chaque journée.

À cet effet, les élèves sont tenus de :

- Nettoyer et ranger le matériel utilisé durant la journée de formation.
- Remettre la salle en ordre, en veillant à ce que les tables, chaises et autres équipements soient replacés correctement.
- Effectuer les tâches de ménage obligatoires de **la salle de formation** ainsi que du **coin repos/repas** telles que le balayage, aspirateur, le nettoyage des surfaces et la gestion des déchets, nettoyage des lavabos, wc....
- S'assurer que la salle retrouve un état de propreté équivalent à celui constaté en début de journée.

Le non-respect de cette consigne pourra entraîner des mesures disciplinaires conformément au règlement intérieur.

Il est important de vous rappeler que **le ménage et l'entretien des locaux font partie intégrante de votre formation** en esthétique. Ce ne sont pas des tâches « en plus », mais bien des compétences professionnelles que vous devez acquérir et maîtriser, tout comme les soins du visage, les épilations ou encore la manucure.

Dans un institut de beauté, **l'hygiène est une priorité absolue**. C'est pourquoi, lors de vos stages et plus tard dans votre vie professionnelle, vous serez amené(e)s à nettoyer, désinfecter votre poste de travail, ranger votre matériel et veiller à la propreté de l'environnement.

Ces gestes :

- **font partie de votre futur métier,**
- **seront évalués pendant votre formation,**
- **et sont prévus dans les horaires de cours.**

Il est donc essentiel que vous les preniez au sérieux, au même titre que les techniques esthétiques que vous apprenez.

## **ARTICLE 17**

### **Information sur le droit d'auteur**

Dans le cadre des formations, le Centre de Formation CELMA ESTHETIQUE met à la disposition des stagiaires des supports écrits. Ces supports écrits remis au(x) stagiaire(s) intègrent les méthodes spécifiquement développées par le Centre de Formation CELMA ESTHETIQUE dont notamment, les books techniques, des fiches pédagogiques et des modèles de documents, vidéos.

L'utilisateur de ces supports s'engage à respecter la propriété intellectuelle de la formation. Le contenu de ces supports reste la propriété du Centre de Formation CELMA ESTHETIQUE, son auteur. Les usagers s'interdisent, pour tout ou partie de ces supports, toute reproduction ou réutilisation à toutes fins de tiers internes ou externes ou à toutes fins de diffusion à titre onéreux ou gracieux, sous quelques modalités que ce soit, sauf autorisation écrite du Centre de Formation CELMA ESTHETIQUE.

### **Date et Signature du stagiaire**

(avec en écriture manuscrite « lu et approuvé »)

### **Date et Signature du centre de formation**



Musler Celine